

Numéro de la fiche : 23940

Thèmes :

Affrètement (sous-affrètement)

Convention de Bruxelles du 25 août 1924 (Transport maritime international)
obligations du transporteur maritime (art. 3.2)

Date de la décision : 27/02/2013

Mode de transport : Maritime

Pays : France

Objet :

Entrepreneur de transport multimodal (ETM) - Émission d'un connaissement pour le transport de cinq conteneurs contenant du latex liquide en flexitank de Cochin (Inde) à Leghorn (Italie) - Sous-traitance par affrètement d'espace sur le navire d'une autre compagnie maritime - Émission de cinq connaissements par la compagnie fréteur d'espace - Fuite de latex - Indemnisation de l'ayant-droit de la marchandise : perte de marchandise, frais de dépollution et réparation du conteneur - Responsabilité contractuelle du fréteur d'espace (non) - Article 3§2 de la Convention de Bruxelles de 1924 - Présomption de responsabilité pesant sur le seul transporteur maritime - Responsabilité quasi-délictuelle (non) - Absence de faute

Sommaire :

La présomption de responsabilité qui pèse sur le transporteur maritime en vertu de l'article 3§2 de la Convention de Bruxelles (« Le transporteur, sous réserve des dispositions de l'article 4, procédera de façon appropriée et soigneuse au chargement, à la manutention, à l'arrimage, au transport, à la garde, aux soins et au déchargement des marchandises transportées ») est conditionnée à sa qualité de transporteur. Elle ne s'applique pas à la compagnie fréteur d'espace à laquelle l'ETM a sous-traité une partie du transport maritime. Les intérêts cargaisons ne peuvent donc rechercher que sa responsabilité délictuelle en démontrant sa faute, ce qui n'est pas le cas en l'espèce où les experts ont imputé la fuite à un défaut de la citerne flexible (flexitank) qui contenait le latex.

Référence :

Cour d'appel de Paris, Pôle 5, chambre 4

27 février 2013

RG N°10/01930

SA ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALITY et autres / Société MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY- SA-M.S.C- et autre

IDIT N°23940

Observation :

[Télécharger la décision](#)

Copyright © IDIT